



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CINE-  
JUNIOR 2021**

**DÉCISION N° DM-20-340  
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2020**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association Cinéma Public, représentée par Madame Corinne Turpin, Présidente, et par Madame Liviana Lunetto, Déléguée générale, dont le siège social est situé 52, rue Joseph de Maistre – 75 018 PARIS – pour l'organisation du Festival Ciné Junior 2021 - du 27 janvier au 09 février 2021 - dont les frais de participation pour la location des films dans le cadre des projections commerciales s'élèvent à 40 % de la recette « distributeur » et à une facturation sur devis à valider dans le cadre des projections non commerciales ;

**CONSIDÉRANT** la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2020-2021.

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec l'association Cinéma Public, représentée par Madame Corinne Turpin, Présidente, et par Madame Liviana Lunetto, Déléguée générale, dont le siège social est situé 52, rue Joseph de Maistre – 75 018 PARIS – une convention de partenariat pour l'organisation du Festival Ciné Junior 2021 - du 27 janvier au 09 février 2021 - dont les frais de participation pour la location des films dans le cadre des projections commerciales s'élèvent à 40 % de la recette « distributeur » et à une facturation sur devis à valider dans le cadre des projections non commerciales ;

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20201230-lmc1H7843H1-AR Date de réception en Préfecture : 30/12/2020 Date de Publication : 30/12/2020
---

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

***Signé***

**Annick VOISIN**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20201230-Imc1H7843H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 30/12/2020  
Date de Publication : 30/12/2020